



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ALLIER



Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt de l'Allier
Rue Aristide Briand
B.P. 112
03403 Yzeure Cedex
Tél. : 04 70 48 35 00
Fax : 04 70 48 35 26
Mél : ddaf03@agriculture.gouv.fr

LE PREFET DE L'ALLIER

Arrêté modificatif n° 1519 /09 en date du 16 AVR. 2009
Relatif à la création et la composition du comité de pilotage
du site Natura 2000 FR 8301012 « Gorges du Haut-Cher »

VU la directive n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la décision de la commission du 13 novembre 2007 arrêtant en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une première liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-23 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3376/01 en date du 25 septembre 2001 portant création et composition du comité de pilotage local du site Natura 2000 n° 1 « Gorges du Haut-Cher » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2879/2008 en date du 10 juillet 2008 modifié portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 8301012 « Gorges du Haut Cher » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 321 en date du 29 décembre 2008 portant transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de l'agglomération montluçonnaise et entraînant de fait la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Montluçon-Désertines ;

CONSIDERANT l'intérêt de la présence, au sein de ce comité, d'une structure spécialisée dans le domaine de la botanique ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est supprimé à l'article 2, paragraphe II – « Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements » de l'arrêté préfectoral n° 2879/2008 en date du 10 juillet 2008 :

« le Président du Syndicat Eau et Assainissement de Montluçon-Désertines »

ARTICLE 2 : L'article 2, paragraphe IV – « Représentants de personnes qualifiées pour la protection de la nature » - de l'arrêté préfectoral n° 2879/2008 en date du 10 juillet 2008 est complété comme suit :

IV – Représentants de personnes qualifiées pour la protection de la nature :

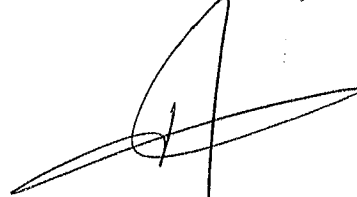
- Le Président du Conservatoire Botanique National du Massif Central.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2879/2008 du 10 juillet 2008 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Directeur Régional de l'Environnement Auvergne, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Allier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Moulins, le **16 AVR. 2009**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Christian MICHALAK